



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 273 357,50 euros  
Siège social : 80/84 rue des Meuniers,  
92220 Bagneux  
477 699 144 R.C.S Nanterre

**NOTE D'OPÉRATION**  
**mise à la disposition du public à l'occasion :**

- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions existantes composant le capital de la société Genomic Vision, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.333.333 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 1.763.331 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

**Durée de l'offre à prix ouvert : du 20 mars 2014 au 31 mars 2014 (inclus)**

**Durée du placement global : du 20 mars 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2014 (inclus)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 13,50 euros et 16,50 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 13,50 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 16,50 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



***Visa de l'Autorité des marchés financiers***

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 14-087 en date du 19 mars 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de Genomic Vision enregistré par l'AMF le 3 mars 2014 sous le numéro I.14-005 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Genomic Vision, 80/84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Genomic Vision ([www.genomicvision.com](http://www.genomicvision.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



*Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*



*Conseil de la Société*

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>20</b>
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	20
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	20
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	20
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE</b> .....	<b>21</b>
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ.....	21
2.2	LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE .....	21
2.3	LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	22
2.4	RISQUES LIÉS A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE .....	22
2.5	LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAÎNERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET DES NEGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONS INTERVENUES JUSQU'A (ET Y COMPRIS) LA DATE DE REGLEMENT.....	22
2.6	IL N'EST PAS PREVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE .....	22
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>23</b>
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	23
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	23
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	24
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION .....	24
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION</b> .....	<b>25</b>
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	25
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	26
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	26
4.4	DEVISE .....	26
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	26
4.6	AUTORISATIONS .....	27
4.6.1	<i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission</i> .....	27
4.6.2	<i>Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l'émission</i> .....	30
4.6.3	<i>Directoire de la Société ayant décidé le principe de l'émission</i> .....	30
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS .....	31
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	31
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES .....	31
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i> .....	31
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i> .....	31
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	31
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS ...	32
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») .....	33
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>34</b>
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	34
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i> .....	34
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i> .....	35
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i> .....	35
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert .....	35
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global .....	37

5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i> .....	38
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i> .....	38
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i> .....	38
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i> .....	39
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i> .....	39
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i> .....	39
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i> .....	39
5.2	<b>PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES</b> .....	39
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i> .....	39
5.2.1.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i> .....	39
5.2.1.2	<i>Restrictions applicables à l'Offre</i> .....	40
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i> .....	41
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i> .....	41
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i> .....	42
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i> .....	42
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i> .....	42
5.3	<b>FIXATION DU PRIX</b> .....	42
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i> .....	42
5.3.1.1	<i>Prix des Actions Offertes</i> .....	42
5.3.1.2	<i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix</i> .....	43
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i> 46	
5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i> .....	46
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles</i> .....	46
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles</i> .....	46
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i> .....	47
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i> .....	47
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i> .....	47
5.3.4	<i>Disparité de prix</i> .....	47
5.4	<b>PLACEMENT ET GARANTIE</b> .....	48
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i> .....	48
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i> .....	48
5.4.3	<i>Garantie</i> .....	48
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i> .....	49
5.4.5	<i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles</i> 49	
<b>6</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	<b>50</b>
6.1	<b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS</b> .....	50
6.2	<b>PLACE DE COTATION</b> .....	50
6.3	<b>OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS</b> .....	50
6.4	<b>CONTRAT DE LIQUIDITE</b> .....	50
6.5	<b>STABILISATION</b> .....	50
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	<b>52</b>
7.1	<b>PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE</b> .....	52
7.2	<b>NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	52
7.3	<b>ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES</b> .....	52
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE</b> .....	<b>54</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b> .....	<b>55</b>
9.1	<b>IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE</b> .....	55

9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	55
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	56
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>58</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	58
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	58
10.3	RAPPORT D'EXPERT .....	58
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....	58

Dans la présente note d'opération, les termes « Genomic Vision » ou la « Société » désignent la société Genomic Vision, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et dont le siège social est situé 80/84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 477 699 144.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Base.

### **Avertissement**

#### *Informations prospectives*

*Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.*

#### *Facteurs de risques*

*Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-087 en date du 19 mars 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissement</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet

<b>Section B – Informations sur l'émetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	Genomic Vision (la « Société »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social : 80/84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux, France.</li> <li>- Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance.</li> <li>- Droit applicable : droit français.</li> <li>- Pays d'origine : France.</li> </ul>

<p><b>B.3</b></p>	<p><b>Nature des opérations et principales activités</b></p>	<p>Créée en 2004 par Aaron Bensimon, Genomic Vision est une société de diagnostic moléculaire. Elle conçoit, développe et commercialise des tests de diagnostic et des outils de recherche basés sur l'analyse de l'ADN grâce à la technologie du Peignage Moléculaire découverte par Aaron Bensimon à l'Institut Pasteur.</p> <p>La Société se concentre sur le développement de tests d'oncogénétiques, c'est-à-dire de prédisposition au développement futur de cancers héréditaires, qui constituent le principal segment du marché des tests génétiques. Ces tests permettent d'identifier les patients à haut risque et par la suite de mettre en place un suivi et des mesures de prévention destinés à significativement réduire le risque de cancer.</p> <p>La technologie de la Société repose sur deux principales composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Peignage Moléculaire : technique qui consiste à étirer les molécules d'ADN entières sur une lamelle de verre spécialement traitée et permet d'obtenir plusieurs centaines d'exemplaires du génome d'un même individu ; et</li> <li>• Le Code Morse Génomique : principe d'organisation de balises fluorescentes permettant de visualiser l'information génétique et en particulier les variations structurales de l'ADN.</li> </ul> <p>Plus de 130 brevets ont été déposés pour protéger la technologie et ses applications.</p> <p>A ce jour, le premier test commercialisé par la Société, en collaboration avec l'hôpital de la Timone à Marseille, est un test de diagnostic de la dystrophie facio-scapulo humérale (FSHD), une forme de myopathie. Ce test est marqué CE et commercialisé directement par la Société en France et par son partenaire Quest Diagnostics aux Etats-Unis.</p> <p>Les deux principaux tests en cours de développement par la Société sont des tests de prédisposition au cancer du sein (BRCA) et au cancer du côlon (ou HNPCC). La Société développe également un test pour le diagnostic précoce du cancer du col de l'utérus et un test pour le diagnostic des porteurs de mutations à l'origine de la SMA (atrophie musculaire spinale).</p> <p>En novembre 2010, Genomic Vision a conclu un accord stratégique majeur avec le groupe américain Quest Diagnostics, comprenant trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration de recherche et développement : Quest Diagnostics contribue au financement de projets de R&amp;D proposés par la Société, concernant des tests de diagnostic ou la plateforme technologique de la Société.</li> <li>• Licence exclusive de commercialisation : Quest Diagnostics bénéficie de droits exclusifs pour exploiter et commercialiser chaque test développé dans le cadre de l'accord de collaboration, la Société conservant les droits exclusifs de commercialisation pour l'Europe (hors Royaume-Uni), l'Afrique et le Moyen Orient.</li> <li>• Dans le cadre de cet accord, Quest Diagnostics Ventures LLC, filiale de Quest Diagnostics à 100%, a pris une participation dans Genomic Vision, dont elle détient à ce jour 21,32% du capital.</li> </ul>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b><i>Test FSHD (diagnostic de la dystrophie facio-scapulo-humérale)</i></b></p> <p>En août 2013, la Société a déclaré à l'ANSM que les composants spécifiques du test FSHD sont conformes aux exigences de la réglementation européenne relative aux dispositifs médicaux de diagnostic <i>in-vitro</i> et a apposé le marquage CE sur ces produits.</p> <p>En août 2013, Quest Diagnostics a démarré la commercialisation du test FSHD Combing, en l'intégrant dans l'offre de tests de sa filiale Athena Diagnostics.</p> <p><b><i>Test BRCA (diagnostic de prédisposition au cancer du sein et de l'ovaire)</i></b></p> <p>En juin 2013, la Cour Suprême des Etats-Unis a invalidé une partie des brevets de Myriad Genetics sur les gènes BRCA 1 et 2 et a ainsi fait tomber le monopole que détenait cette dernière sur le diagnostic des formes héréditaires de cancer du sein et de l'ovaire basé sur l'analyse des mutations de ces gènes. Depuis lors, plusieurs laboratoires</p>

		<p>ont lancé leur offre de diagnostic BRCA, dont Quest Diagnostics en octobre 2013. Cette ouverture du marché devrait contribuer à accélérer son développement. Elle devrait également alimenter une pression à la baisse sur les prix de remboursement. La décision du Center for Medicare and Medicaid Services (CMS) de réduire de 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le montant de remboursement pour l'analyse des gènes BRCA 1 et 2 illustre cette tendance.</p> <p><i>Test HNPCC (diagnostic du syndrome de Lynch, une forme héréditaire de cancer colorectal)</i></p> <p>Le 26 février 2014, Quest Diagnostics a annoncé le lancement d'un test de diagnostic du syndrome de Lynch en vue de compléter son offre relative au diagnostic des cancers colorectaux. Cette annonce confirme le positionnement de Quest dans le domaine des cancers héréditaires et valide le choix de Genomic Vision de développer des tests pour ce marché.</p>																																			
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Groupe auquel l'émetteur appartient</b></p>	<p>La Société ne détient aucune filiale ou participation.</p>																																			
<p><b>B.6</b></p>	<p><b>Principaux actionnaires</b></p>	<p><i>Actionnariat</i></p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 273.357,50 euros divisé en 2.733.575 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date du Prospectus sur une base non diluée :</p> <table border="1" data-bbox="630 1010 1350 1787"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">situation à la date d'enregistrement du document de base sur une base non diluée</th> </tr> <tr> <th>nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aaron Bensimon</td> <td>328.120</td> <td>12,00%</td> </tr> <tr> <td>Autres mandataires sociaux</td> <td>400</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)</td> <td>123.240</td> <td>4,51%</td> </tr> <tr> <td>Salariés</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Institut Pasteur</td> <td>158.659</td> <td>5,80%</td> </tr> <tr> <td>Vesalius</td> <td>1.540.399</td> <td>56,35%</td> </tr> <tr> <td>    <i>dont Vesalius Biocapital Holdings S.A.</i></td> <td>758.950</td> <td>27,76%</td> </tr> <tr> <td>    <i>dont Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l.</i></td> <td>781.449</td> <td>28,59%</td> </tr> <tr> <td>Quest Diagnostics Ventures</td> <td>582.757</td> <td>21,32%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>2.733.575</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>A la date du présent Prospectus, la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par Vesalius Biocapital Holdings S.A., étant précisé que ce contrôle résulte des deux participations suivantes dans la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vesalius Biocapital Holdings S.A. détient 758.950 actions de la Société représentant 27,76% du capital et des droits de vote de la Société ; et</li> <li>• Vesalius Biocapital II Holdings S.à.r.l., laquelle est elle-même détenue à hauteur de 100% de son capital et de ses droits de vote par Vesalius Biocapital Holdings S.A., détient 781.449 actions de la Société représentant 28,59% du capital et des droits de vote de la Société</li> </ul>		situation à la date d'enregistrement du document de base sur une base non diluée		nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Aaron Bensimon	328.120	12,00%	Autres mandataires sociaux	400	0,01%	Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	123.240	4,51%	Salariés	-	-	Institut Pasteur	158.659	5,80%	Vesalius	1.540.399	56,35%	<i>dont Vesalius Biocapital Holdings S.A.</i>	758.950	27,76%	<i>dont Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l.</i>	781.449	28,59%	Quest Diagnostics Ventures	582.757	21,32%	<b>Total</b>	<b>2.733.575</b>	<b>100,00%</b>
	situation à la date d'enregistrement du document de base sur une base non diluée																																				
	nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																			
Aaron Bensimon	328.120	12,00%																																			
Autres mandataires sociaux	400	0,01%																																			
Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	123.240	4,51%																																			
Salariés	-	-																																			
Institut Pasteur	158.659	5,80%																																			
Vesalius	1.540.399	56,35%																																			
<i>dont Vesalius Biocapital Holdings S.A.</i>	758.950	27,76%																																			
<i>dont Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l.</i>	781.449	28,59%																																			
Quest Diagnostics Ventures	582.757	21,32%																																			
<b>Total</b>	<b>2.733.575</b>	<b>100,00%</b>																																			

		A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que (i) le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 2 novembre 2010 sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») et (ii) les lettres d'engagement conclues entre la Société et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par cette dernière seront résiliées à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.
--	--	---

<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	<b>Bilan simplifié</b>																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Données auditées</b></th> <th><b>Exercice 2013</b></th> <th><b>Exercice 2012</b></th> </tr> <tr> <th><b>en K€</b></th> <th><b>12 mois</b></th> <th><b>12 mois</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Total actif</b></td> <td><b>5.801</b></td> <td><b>5.443</b></td> </tr> <tr> <td>    <b>Actifs non courants</b></td> <td><b>987</b></td> <td><b>1.128</b></td> </tr> <tr> <td>        Dont immobilisations incorporelles</td> <td>111</td> <td>109</td> </tr> <tr> <td>        Dont immobilisations corporelles</td> <td>790</td> <td>938</td> </tr> <tr> <td>        Dont immobilisations financières</td> <td>86</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>    <b>Actifs courants</b></td> <td><b>4.815</b></td> <td><b>4.315</b></td> </tr> <tr> <td>        Dont trésorerie et équivalents de trésorerie*</td> <td>3.226</td> <td>1.187</td> </tr> <tr> <td><b>Total passif</b></td> <td><b>5.801</b></td> <td><b>5.443</b></td> </tr> <tr> <td>    Capitaux propres</td> <td>982</td> <td>(128)</td> </tr> <tr> <td>    <b>Passifs non courants</b></td> <td><b>973</b></td> <td><b>2.974</b></td> </tr> <tr> <td>        Dont dettes financières à long terme</td> <td>54</td> <td>676</td> </tr> <tr> <td>    <b>Passifs courants</b></td> <td><b>3 846</b></td> <td><b>2 596</b></td> </tr> </tbody> </table>	<b>Données auditées</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>	<b>en K€</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>Total actif</b>	<b>5.801</b>	<b>5.443</b>	<b>Actifs non courants</b>	<b>987</b>	<b>1.128</b>	Dont immobilisations incorporelles	111	109	Dont immobilisations corporelles	790	938	Dont immobilisations financières	86	80	<b>Actifs courants</b>	<b>4.815</b>	<b>4.315</b>	Dont trésorerie et équivalents de trésorerie*	3.226	1.187	<b>Total passif</b>	<b>5.801</b>	<b>5.443</b>	Capitaux propres	982	(128)	<b>Passifs non courants</b>	<b>973</b>	<b>2.974</b>	Dont dettes financières à long terme	54	676	<b>Passifs courants</b>
<b>Données auditées</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>																																								
<b>en K€</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>																																								
<b>Total actif</b>	<b>5.801</b>	<b>5.443</b>																																								
<b>Actifs non courants</b>	<b>987</b>	<b>1.128</b>																																								
Dont immobilisations incorporelles	111	109																																								
Dont immobilisations corporelles	790	938																																								
Dont immobilisations financières	86	80																																								
<b>Actifs courants</b>	<b>4.815</b>	<b>4.315</b>																																								
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie*	3.226	1.187																																								
<b>Total passif</b>	<b>5.801</b>	<b>5.443</b>																																								
Capitaux propres	982	(128)																																								
<b>Passifs non courants</b>	<b>973</b>	<b>2.974</b>																																								
Dont dettes financières à long terme	54	676																																								
<b>Passifs courants</b>	<b>3 846</b>	<b>2 596</b>																																								
		<b>Compte de résultat simplifié</b>																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Données auditées</b></th> <th><b>Exercice 2013</b></th> <th><b>Exercice 2012</b></th> </tr> <tr> <th><b>en K€</b></th> <th><b>12 mois</b></th> <th><b>12 mois</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Total produits opérationnels</b></td> <td><b>4.039</b></td> <td><b>4.138</b></td> </tr> <tr> <td>    Dont chiffre d'affaires</td> <td>2.887</td> <td>2.901</td> </tr> <tr> <td>Charges opérationnelles nettes des autres produits et charges</td> <td>-5.140</td> <td>-6.006</td> </tr> <tr> <td><b>Total résultat opérationnel</b></td> <td><b>-1.101</b></td> <td><b>-1.868</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat courant avant impôt</b></td> <td><b>-1.069</b></td> <td><b>-1.888</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net global de la période</b></td> <td><b>-1.069</b></td> <td><b>-1.888</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat net par action</td> <td>-0,43</td> <td>-0,80</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Données auditées</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>	<b>en K€</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>Total produits opérationnels</b>	<b>4.039</b>	<b>4.138</b>	Dont chiffre d'affaires	2.887	2.901	Charges opérationnelles nettes des autres produits et charges	-5.140	-6.006	<b>Total résultat opérationnel</b>	<b>-1.101</b>	<b>-1.868</b>	<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-1.069</b>	<b>-1.888</b>	<b>Résultat net global de la période</b>	<b>-1.069</b>	<b>-1.888</b>	Résultat net par action	-0,43	-0,80													
<b>Données auditées</b>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>																																								
<b>en K€</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>																																								
<b>Total produits opérationnels</b>	<b>4.039</b>	<b>4.138</b>																																								
Dont chiffre d'affaires	2.887	2.901																																								
Charges opérationnelles nettes des autres produits et charges	-5.140	-6.006																																								
<b>Total résultat opérationnel</b>	<b>-1.101</b>	<b>-1.868</b>																																								
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-1.069</b>	<b>-1.888</b>																																								
<b>Résultat net global de la période</b>	<b>-1.069</b>	<b>-1.888</b>																																								
Résultat net par action	-0,43	-0,80																																								

<i>Tableaux des flux de trésorerie simplifiés</i>			
<b>Données auditées</b>		<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
<b>en K€</b>		<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>243</b>	<b>-899</b>
Dont capacité d'autofinancement		-695	-1.243
Dont variation du BFR		938	344
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>-116</b>	<b>-230</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>1.945</b>	<b>276</b>
Incidences des variations des cours des devises		0	0
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>2.072</b>	<b>-853</b>
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma clés sélectionnées</b>	Sans objet.	
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet.	
<b>B.10</b>	<b>Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes</b>	Sans objet.	
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.	

### Section C – Valeurs mobilières

<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.733.575 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, en ce compris les actions ordinaires issues de la conversion automatique en actions ordinaires de 2.151.815 actions de préférence, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris (les « Actions Existantes ») ; et</li> <li>– 1.333.333 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.533.332 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») et à un maximum de 1.763.331 actions nouvelles par émission d'un nombre maximum de 229.999</li> </ul>
------------	---	---

		<p>actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> » et avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> »).</p> <p>A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : Les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 2 avril au 4 avril 2014 (inclus), sous le libellé « GENOMICVISION PROM ». A partir du 7 avril 2014, les négociations interviendront sous le libellé « Genomic Vision ».</p> <p>Code ISIN : FR0011799907</p> <p>Mnémonique : GV</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Secteur d'activité : 7219Z</p> <p>ICB Classification : 4573 - Biotechnology</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b>	<p>Nombre d'actions émises : 1.333.333 actions pouvant être porté à un maximum de 1.533.332 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 1.763.331 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,1 euro.</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes et aux Actions Offertes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes,</li> <li>- droit de vote,</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur Euronext Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 1<sup>er</sup> avril 2014, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 1<sup>er</sup> avril 2014 et les négociations devraient débuter le 2 avril 2014 sous la forme de promesses jusqu'au 4 avril 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.</p> <p>Du 2 avril 2014 jusqu'à la date du règlement et de livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 4 avril 2014, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « GENOMICVISION PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 7 avril 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Genomic Vision ».</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

## Section D – Risques

<p><b>D.1</b></p>	<p><b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b></p>	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient la Société et à la mise en œuvre de la stratégie de la Société</b> : capacité de la Société à renouveler ou conclure des partenariats stratégiques ; expérience limitée de la Société en matière de vente et de marketing ; incertitude sur la capacité de la Société à adapter ses capacité de traitement (débit) de sa technologie au volume de la demande; incertitude liée à l'adhésion de la communauté médicale à la technologie de la Société ;</li> <li>– <b>risques liés à l'activité de la Société</b> : incertitude sur la capacité de la Société à commercialiser ses produits en cours de développement ; concurrence importante existant sur le marché des tests de diagnostics ; risque lié à l'obtention des approbations réglementaires nécessaires pour la commercialisation des produits de diagnostics de la Société ; risque de dépendance de la Société vis-à-vis de Quest Diagnostics pour le développement de ses produits et leur commercialisation aux Etats-Unis et risque de dépendance vis-à-vis de certains sous-traitants (en particulier, le fabricant de lamelles silanisées) ;</li> <li>– <b>risques liés à la propriété intellectuelle</b> : limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; risque d'actions en contrefaçon ;</li> <li>– <b>risques juridiques et réglementaires</b> : risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société, en particulier, en matière de responsabilité du fait des produits ; environnement réglementaire de plus en plus contraignant ; risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé ;</li> <li>– <b>risques liés à l'organisation de la Société</b> : dépendance vis-à-vis de collaborateurs clés ; gestion de la croissance de la Société ;</li> <li>– <b>risques financiers</b> : risques spécifiques liés aux pertes prévisionnelles et besoins futurs en capitaux et financements complémentaires incertains pouvant résulter en une dilution des actionnaires de la Société ; risque de dilution additionnelle liée à l'exercice de titres d'intéressement au capital (BSPCE et BSA) ; risques liés à une baisse du pouvoir d'achat disponible des ménages pour des dépenses de santé.</li> </ul>
<p><b>D.3</b></p>	<p><b>Principaux risques propres aux actions émises</b></p>	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>– le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>– la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ;</li> <li>– l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;</li> <li>– la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre et des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement ;</li> <li>– la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.</li> </ul>

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</b>	<p><b>Produit brut de l'Offre</b></p> <p>Environ 20 millions d'euros<sup>1</sup> pouvant être porté à environ 23 millions d'euros<sup>1</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 26,4 millions d'euros<sup>1</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><b>Produit net estimé de l'Offre</b></p> <p>Environ 17,8 millions d'euros<sup>1</sup> pouvant être porté à environ 20,4 millions d'euros<sup>1</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 23,6 millions d'euros<sup>1</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,23 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	<p>L'émission des Actions Offertes et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement, quel que soit le produit net de l'Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour financer le développement des ventes en Europe, notamment les charges liées à la constitution d'une équipe technico-commerciale et à la mise à disposition des clients de plateformes de peignage moléculaire,</li> <li>- pour financer les projets en cours d'amélioration de la plateforme technologique (industrialisation du nouveau scanner à haut-débit, algorithmes d'analyse des images...etc.) en vue de réduire le temps d'analyse et de revue des résultats, et</li> <li>- pour soutenir l'effort de R&amp;D nécessaire au développement de nouveaux produits.</li> </ul> <p>La constitution d'une équipe technico-commerciale européenne et l'amélioration de la plateforme technologique étant les axes prioritaires du développement de la Société, la réduction du produit net de l'Offre affecterait au premier chef les efforts de la Société en matière de R&amp;D pour le développement de nouveaux produits.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'Offre</b>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les 2.733.575 Actions Existantes ; et</li> <li>– un maximum de 1.763.331 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</li> </ul> <p><b>Clause d'Extension</b></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 199.999 actions nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p> <p><b>Option de Surallocation</b></p> <p>La Société consentira aux Garants une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 229.999 actions nouvelles (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« <b>Option de Surallocation</b> »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exerçable en une seule fois à tout moment, en tout ou en partie, par les Garants jusqu'au 30 avril 2014.</p> <p><b>Structure de l'Offre</b></p> <p>La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale</p>

<sup>1</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15 euros.

(l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
  - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions),
  - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

***Fourchette indicative de prix***

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 13,50 et 16,50 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

***Méthodes de fixation du Prix de l'Offre***

Le Prix de l'Offre sera fixé le 1<sup>er</sup> avril 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

***Date de jouissance***

Jouissance courante

***Engagements de souscriptions***

Les actionnaires suivants ont exprimé une intention de souscription dans le cadre de la présente Offre :

Quest Diagnostics Venture LLC, actionnaire détenant 21,32% de la Société, contrôlée par son partenaire stratégique Quest Diagnostics Incorporated, s'est engagé à placer un ordre pour un total de 1.000.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15 euros). Cet ordre a vocation à être servi

		<p>intégralement si la demande le permet dans le cadre de la procédure d'allocation. La souscription de Quest Diagnostics Venture LLC viendra en déduction à due concurrence du montant (comptabilisé en chiffre d'affaires) par ailleurs susceptible d'être versé par Quest à la Société en 2014 au titre du financement de ses activités de recherche et développement. Elle aura donc un impact négatif à due concurrence sur le chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice 2014.</p> <p>Vesalius Biocapital Holdings S.A., actionnaire détenant 27,76% de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un total de 2.000.000 euros, soit 10% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet dans le cadre de la procédure d'allocation.</p> <p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p> <p><b>Garantie</b></p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « <b>Contrat de Garantie</b> ») conclu entre la Société et Société Générale et Bryan, Garnier &amp; Co, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « <b>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b> » ou les « <b>Garants</b> ») agissant non solidairement entre eux.</p> <p>La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 1<sup>er</sup> avril 2014).</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p><b>Stabilisation</b></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Paris pourront être réalisées du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 avril 2014 (inclus) par Société Générale agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.</p> <p><b>Calendrier indicatif de l'opération</b></p> <p><b>19 mars 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visa de l'AMF sur le Prospectus</li> </ul> <p><b>20 mars 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre</li> <li>- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO</li> <li>- Ouverture de l'OPO et du Placement Global</li> </ul> <p><b>31 mars 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet</li> </ul> <p><b>1<sup>er</sup> avril 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)</li> <li>- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension</li> <li>- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre</li> </ul>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre</li> <li>- Signature du Contrat de Garantie</li> <li>- Début de la période de stabilisation éventuelle</li> </ul> <p><b>2 avril 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 4 avril 2014 inclus)</li> </ul> <p><b>4 avril 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</li> </ul> <p><b>7 avril 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris</li> </ul> <p><b>30 avril 2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</li> <li>- Fin de la période de stabilisation éventuelle</li> </ul> <p><b>Modalités de souscription</b></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 31 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2014 à 12 heures (heure de Paris).</p> <p><b>Établissements financiers introducteurs</b></p> <p><b>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b></p> <p>Bryan, Garnier &amp; Co</p> <p>Société Générale Corporate &amp; Investment Banking</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</b>	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<b>E.5</b>	<b>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</b>	<p><b>Société émettrice</b></p> <p>Genomic Vision</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société</b></p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à (i) 180 jours calendaires pour 100% de leurs actions, (ii) 270 jours pour 75% de leurs actions et (iii) 360 jours pour 25% de leurs actions suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation des principaux dirigeants et managers de la Société (Messieurs Aaron Bensimon, Erwan Martin, Chalom Sayada et Madame Yamina Ghomchi)</b></p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>

E.6

**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre**

***Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société***

Sur la base des capitaux propres et du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre (à un prix de 15 euros par action, soit le point médian de la fourchette indicative de prix), s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2013	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	0,38	1,53
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre, soit après émission d'un nombre maximum de 1.000.000 Actions Nouvelles	3,85	4,25
Après émission de 1.333.333 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	4,75	5,00
Après émission de 1.533.332 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	5,15	5,35
Après émission de 1.763.331 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,62	5,75

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribués par la Société. Les BSPCE 2008-01 étant pris compte à hauteur de leur dilution potentielle maximale.

***Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles***

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre, soit après émission d'un nombre maximum de 1.000.000 Actions Nouvelles	0,73%	0,65%
Après émission de 1.333.333 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,67%	0,60%
Après émission de 1.533.332 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,64%	0,58%
Après émission de 1.763.331 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,61%	0,55%

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribués par la Société. Les BSPCE 2008-01 étant pris compte à hauteur de leur dilution potentielle maximale.

<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet.
------------	---	-------------

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Aaron Bensimon,  
Président du directoire de Genomic Vision.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

Fait à Bagneux, le 19 mars 2014

**Monsieur Aaron Bensimon**  
Président du directoire de Genomic Vision

### **1.3 Responsable de l'information financière**

**Monsieur Erwan Martin**  
Directeur Administratif et Financier  
Adresse : 80/84 rue des Meuniers 92 220 Bagneux  
Téléphone : +33 (0) 1 49 08 07 49  
Télécopie : + 33 (0) 1 49 08 07 41  
Courriel : e.martin@genomicvision.com

## 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.*

### **2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

### **2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des tests de diagnostic, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- l'annonce d'un événement affectant la propriété intellectuelle (contestation des droits de la Société par un tiers, par exemple) ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de

marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société**

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement sur une base non diluée plus de 77,67% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 51,66% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

### **2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement**

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions. En cas de résiliation du Contrat de Garantie, l'ensemble des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement seraient annulées de façon rétroactive.

### **2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société**

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2013, établie selon le référentiel IFRS sur la base des comptes de la Société et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

<b>Capitaux propres et endettement</b> ( <i>en milliers d'euros / audité</i> )	<b>31 décembre 2013</b>
<b>Total des dettes financières courantes</b>	770
Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	770
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	54
Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement	54
<b>Capitaux propres</b>	982
Capital social <sup>(1)</sup>	11 062
Réserve légale	0
Autres réserves	(10 080)

(1) Capital social et primes d'émission.

<b>Endettement net</b> (en milliers d'euros / audité)	<b>31 décembre 2013</b>
A - Trésorerie	1 200
B - Équivalent de trésorerie	2 026
C - Titres de placement	0
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	3 226
<b>E - Créances financières à court terme</b>	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	33
H - Autres dettes financières à court terme	737
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	770
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	(2 456)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	54
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	54
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	(2 402)

A l'exception de l'augmentation de capital de la Société constatée le 3 mars 2014 résultant de l'exercice par Quest Diagnostics Ventures LLC de 174.826 BSA<sub>2010-1</sub> Tranche 2, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Les Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération**

L'émission des Actions Offertes et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement, quel que soit le produit net de l'Offre :

- pour financer le développement des ventes en Europe, notamment les charges liées à la constitution d'une équipe technico-commerciale et à la mise à disposition des clients de plateformes de peignage moléculaire.,
- pour financer les projets en cours d'amélioration de la plateforme technologique (industrialisation du nouveau scanner à haut-débit, algorithmes d'analyse des images...etc.) en vue de réduire le temps d'analyse et de revue des résultats, et
- pour soutenir l'effort de R&D nécessaire au développement de nouveaux produits.

La constitution d'une équipe technico-commerciale européenne et l'amélioration de la plateforme technologique étant les axes prioritaires du développement de la Société, la réduction du produit net de l'Offre affecterait au premier chef les efforts de la Société en matière de R&D pour le développement de nouveaux produits.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2.733.575 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, en ce compris les actions ordinaires issues de la conversion automatique en actions ordinaires de 2.151.815 actions de préférence, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris (les « **Actions Existantes** ») ; et
- 1.333.333 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.533.332 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et à un maximum de 1.763.331 actions nouvelles par émission d'un nombre maximum de 229.999 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

#### Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

#### Libellé pour les actions

Genomic Vision

#### Code ISIN

FR0011799907

#### Mnémonique

GV

#### Compartiment

Compartiment C

#### Secteur d'activité

Code NAF : 7219Z

Classification ICB : 4573 - Biotechnology

#### Négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 1<sup>er</sup> avril 2014, et les négociations devraient débuter le 2 avril 2014 sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 4 avril 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Du 2 avril 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 4 avril 2014, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « GENOMICVISION PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 7 avril 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation «Genomic Vision ».

## **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

## **4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 4 avril 2014.

## **4.4 Devise**

L'Offre sera réalisée en euros.

## **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 28 février 2014 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

### ***Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes***

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7 du Document de Base.

### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

### ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## **4.6 Autorisations**

### ***4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission***

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la vingt-et-unième et la vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 28 février 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

#### **Vingt-et-unième résolution**

*Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

**délègue** au directoire sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**précise** en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

**décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 418.500 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution ci-dessous,

**décide** que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

**décide** en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution ci-dessous,

**décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

**décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

**précise** que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

**décide** que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

**décide** que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

### **Vingt-quatrième résolution**

*Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

**délègue** au directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des vingtième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui

retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**précise** que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution ci-dessous,

**décide** que la présente délégation est donnée au directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

**décide** que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

**décide** que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

#### **4.6.2 Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l'émission**

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion en date du 18 mars 2014, a autorisé l'exercice par le directoire de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le directoire, avant de fixer les modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles, devant en soumettre à nouveau le principe au conseil de surveillance.

#### **4.6.3 Directoire de la Société ayant décidé le principe de l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le directoire lors de sa réunion du 18 mars 2014, après accord du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 133.333,30 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.333.333 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1.533.332 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le directoire, le jour de la

fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 13,50 euros et 16,50 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximum de 229.999 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 28 février 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 1<sup>er</sup> avril 2014, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance.

#### **4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 4 avril 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### **4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ». La Société est, à la date du Prospectus, éligible au PEA « PME-ETI ».

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.333.333 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.533.332 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 1.763.331 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 199.999 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le directoire qui fixera, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 1<sup>er</sup> avril 2014.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 229.999 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable en une seule fois à tout moment, en tout ou en partie, par les Garants du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2014.

## Calendrier indicatif

19 mars 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
20 mars 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
31 mars 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet.
1 <sup>er</sup> avril 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Début de la période de stabilisation éventuelle
2 avril 2014	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 4 avril 2014 inclus)
4 avril 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
7 avril 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
30 avril 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### 5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

### 5.1.3 Procédure et période de l'Offre

#### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

#### **Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 20 mars 2014 et prendra fin le 31 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO**

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement

domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

#### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 31 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

#### **Ordres A**

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d’actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l’Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l’avis d’ouverture de l’OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l’OPO n’était pas diffusé.

#### ***Réduction des ordres***

Les fractions d’ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d’ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu’à 100 % peut être appliqué aux fractions d’ordres A2 pour servir les fractions d’ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d’ordre. Dans le cas où l’application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l’OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d’une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération).

#### ***Résultat de l’OPO***

Le résultat de l’OPO fera l’objet d’un communiqué de presse de la Société et d’un avis d’Euronext dont la diffusion est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l’Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 20 mars 2014 et prendra fin le 1<sup>er</sup> avril 2014 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d’investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d’Amérique).

#### ***Ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d’actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l’un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2014 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l’Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d’opération, seront pris en considération dans la procédure d’allocation.

### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 à 12 heures (heure de Paris).

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### ***5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre***

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.000.000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 15.000.000 millions euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 15 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### ***5.1.5 Réduction des ordres***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### ***5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

### **5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.10 Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

#### **5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

#### 5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### 5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci

aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### *5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni*

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### *5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon*

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

Les actionnaires suivants ont exprimé une intention de souscription dans le cadre de la présente Offre :

Quest Diagnostics Venture LLC, actionnaire détenant 21,32% de la Société, contrôlée par son partenaire stratégique Quest Diagnostics Incorporated, s'est engagé à placer un ordre pour un total de 1.000.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet dans le cadre de la procédure d'allocation. La souscription de Quest Diagnostics Venture LLC viendra en déduction à due concurrence du montant (comptabilisé en chiffre d'affaires) par ailleurs susceptible d'être versé par Quest à la Société en 2014 au titre du financement de ses activités de recherche et développement. Elle aura donc un impact négatif à due concurrence sur le chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice 2014.

Vesalius Biocapital Holdings S.A., actionnaire détenant 27,76% de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un total de 2.000.000 euros, soit 10% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet dans le cadre de la procédure d'allocation.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

#### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

#### **5.2.5 Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 199.999 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le directoire, après approbation du conseil de surveillance, prévue le 1<sup>er</sup> avril 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

#### **5.2.6 Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 229.999 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 30 avril 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

### **5.3 Fixation du prix**

#### **5.3.1 Méthode de fixation du prix**

##### **5.3.1.1 Prix des Actions Offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 1<sup>er</sup> avril 2014 par le directoire de la Société après approbation du conseil de surveillance, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 13,50 euros et 16,50 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de

l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 13,50 euros et 16,50 euros par action, fourchette arrêtée par le directoire lors de sa réunion du 18 mars 2014, après accord du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, au vu des conditions de marchés prévalant à la date de sa décision. Sur la base d'un nombre de 1.333.333 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15 euros, la capitalisation boursière de la Société ressortirait à environ 61 millions d'euros.

A titre indicatif des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération et qui pourra être modifié à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### **Multiplés boursiers**

La méthode de valorisation dite des « multiples boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité, de marchés sous-jacents et de taille proches, étant néanmoins précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

A titre purement indicatif, un échantillon de comparables composé de divers acteurs du diagnostic *in-vitro* est présenté ci-dessous ainsi que les multiples boursiers correspondants de chiffres d'affaires, d'EBE et de résultat d'exploitation. Ces acteurs sont divisés en deux échantillons : 1/ les acteurs du secteur déjà bien établis et 2/ les sociétés émergentes dans le domaine du diagnostic moléculaire.

Le premier échantillon inclut des sociétés comme Thermo Fisher Scientific, Illumina, Qiagen, Myriad Genetics, Cepheid, Genomic Health, Luminex ou Sequenom :

- Thermo Fisher Scientific, Inc. est une société américaine présente dans quatre domaines : services et produits à destination des laboratoires ; solutions dans le domaine des sciences de la vie ; diagnostic de spécialité ; instruments analytiques. Thermo Fisher Scientific a notamment procédé à l'acquisition de Life Technologies en 2013, ce qui lui a apporté des solutions dans le domaine de la génomique et du séquençage. Thermo Fisher Scientific emploie environ 50,000 personnes dans le monde et a réalisé 13.1 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2013.
- Illumina, Inc. est une société américaine qui développe, fabrique et commercialise des outils et des systèmes intégrés pour l'analyse fonctionnelle des gènes. Elle propose notamment des biopuces et des solutions de séquençage pour de multiples applications (génotypage, étude de méthylation, profilage d'expression génétique...). Illumina emploie plus de 3,000 personnes dans le monde (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 1.4 milliard de dollars en 2013.
- Qiagen NV, société de droit néerlandais, est le premier fournisseur mondial de technologies en biologie moléculaire avec une série de solutions allant de la préparation de l'échantillon à l'analyse, et une gamme de plus de 500 produits allant des kits aux systèmes automatisés. Qiagen emploie 4,015 personnes dans le monde (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 1.3 milliard de dollars en 2013.
- Myriad Genetics, Inc. est une société américaine développant et commercialisant des tests de diagnostics moléculaires. Elle dispose aujourd'hui de neuf tests sur le marché dont six de médecine prédictive, deux de médecine personnalisée et un test de pronostic. Myriad Genetics emploie 1,325 personnes dans le monde (chiffre au 30 juin 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 613 millions de dollars en 2013 (exercice clos au 30 juin).

- Cepheid est une société américaine de diagnostic moléculaire qui développe, fabrique et commercialise des systèmes intégrés. Elle dispose notamment d'une plateforme propriétaire (GeneXpert) disposant d'un large menu de tests et d'une technologie (SmartCycler) pour l'amplification et la détection rapide d'ADN. Cepheid emploie environ 1,200 personnes dans le monde (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 401 millions de dollars en 2013.
- Genomic Health, Inc. est une société américaine fournissant de l'information génomique afin de personnaliser la prise de décision dans le traitement du cancer. Elle offre notamment ses tests *Oncotype DX* (cancer du sein, du côlon et de la prostate) au travers d'un service de laboratoire clinique dit CLIA. Genomic Health emploie 684 personnes dans le monde (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 262 millions de dollars en 2013.
- Luminex Corp. est une société américaine qui développe, fabrique et commercialise des technologies et des produits de tests moléculaires avec des applications dans les sciences de la vie et le diagnostic. Elle dispose notamment d'une technologie propriétaire de multiplexage (xMAP®). Luminex emploie 731 personnes dans le monde (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 213 millions de dollars en 2013.
- Sequenom, Inc. est une société américaine qui développe et commercialise des solutions d'analyse génétique et génomique pour des applications dans le domaine du diagnostic et de la recherche clinique. Elle propose notamment des tests moléculaires de type LDTs avec un focus sur les pathologies prénatales et ophtalmologiques. Sequenom emploie 570 personnes dans le monde (chiffre au 14 février 2014) et a réalisé un chiffre d'affaires de 162 millions de dollars en 2013.

Le deuxième échantillon inclut des sociétés comme Pacific Biosciences of California, NanoString Technologies, Foundation Medicine, GenMark Diagnostics, Response Genetics, Exiqon, Nanosphere ou Exact Sciences :

- Pacific Biosciences of California, Inc. est une société américaine spécialisée dans le domaine du séquençage de nouvelle génération avec un système propriétaire (PacBio *RS*) basée sur la technologie SMRT (détection de molécule individuelle en temps réel). Pacific Biosciences of California emploie 342 personnes dans le monde (chiffre au 31 décembre 2012) et a réalisé un chiffre d'affaires de 28.2 millions de dollars en 2013.
- NanoString Technologies, Inc. est une société américaine qui fournit des outils de recherche translationnelle pour le profilage de gènes ainsi que des produits de diagnostic moléculaire avec un premier test sur le cancer du sein ayant reçu un 510(k) de la FDA. NanoString Technologies emploie 174 personnes (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 31 millions de dollars en 2013.
- Foundation Medicine, Inc. est une société américaine commercialisant des produits permettant de générer de l'information génomique personnalisée dans le domaine de la cancérologie à destination des médecins et des groupes pharmaceutiques. Ses premiers produits, FoundationOne pour les tumeurs solides et FoundationOne Heme pour les tumeurs liquides ont été lancés respectivement en 2012 et 2013. Foundation Medicine emploie 186 personnes (chiffre au 31 janvier 2014) et a réalisé un chiffre d'affaires de 29.0 millions de dollars en 2013.
- GenMark Diagnostics, Inc est une société américaine active dans le domaine du diagnostic moléculaire, qui développe et commercialise une technologie propriétaire de détection (eSensor®) et dispose d'une plate-forme de diagnostic (XT-8) qui a reçu un 510(k) de la FDA. GenMark emploie 153 personnes (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 27.4 millions de dollars en 2013.
- Nanosphere, Inc. est une société américaine qui développe des tests de diagnostic moléculaire et dispose d'une plateforme propriétaire (le Verigene® System) pour l'identification rapide de bactéries et virus. Nanosphere emploie 165 personnes (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 10.0 millions de dollars en 2013.
- Exact Sciences Corp. est une société américaine qui développe un test de détection (Cologuard) des lésions pré-cancéreuses et des différents stades de la maladie dans le domaine du cancer colorectal.

Exact Sciences emploie 102 personnes (chiffre au 31 décembre 2013) et a réalisé un chiffre d'affaires de 4.1 millions de dollars en 2013.

Société	Place de cotation	Pays	Capitalisation boursière (EUR m)	Valeur d'entreprise (EUR m)	CA x			EBITDA x			EBIT x		
					14E	15E	16E	14E	15E	16E	14E	15E	16E
<b>Acteurs déjà bien établis (échantillon 1)</b>													
Thermo Fisher	NYSE	Etats-Unis	34,722	38,074	3.2 x	3.0 x	2.9 x	13.1 x	11.8 x	10.7 x	14.7 x	13.0 x	12.1 x
Illumina	NASDAQ	Etats-Unis	14,675	14,462	12.0 x	10.2 x	8.7 x	40.9 x	32.7 x	26.6 x	47.5 x	37.5 x	30.5 x
Qiagen	NASDAQ	Etats-Unis	3,497	3,823	3.9 x	3.6 x	3.4 x	11.6 x	10.7 x	10.2 x	15.1 x	13.8 x	12.9 x
Myriad	NASDAQ	Etats-Unis	1,831	1,576	3.0 x	3.0 x	3.1 x	8.6 x	10.4 x	11.8 x	8.7 x	9.7 x	8.8 x
Cepheid	NASDAQ	Etats-Unis	2,681	2,629	8.0 x	6.9 x	6.0 x	305.1 x	105.2 x	46.4 x	n.s.	275.4 x	121.3 x
Genomic Health	NASDAQ	Etats-Unis	637	562	2.7 x	2.4 x	1.9 x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Luminex	NASDAQ	Etats-Unis	573	522	3.2 x	2.9 x	2.7 x	14.5 x	12.3 x	10.2 x	24.3 x	18.2 x	13.7 x
Sequenom	NASDAQ	Etats-Unis	194	249	1.6 x	1.3 x	0.9 x	n.s.	n.d.	n.d.	n.s.	n.s.	n.d.
<b>Sociétés émergentes (échantillon 2)</b>													
Pacific Biosciences	NASDAQ	Etats-Unis	286	217	6.8 x	5.0 x	n.d.	n.s.	n.s.	n.d.	n.s.	n.s.	n.d.
NanoString	NASDAQ	Etats-Unis	270	253	7.6 x	4.9 x	3.5 x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Foundation Medicine	NASDAQ	Etats-Unis	868	779	18.5 x	10.2 x	5.6 x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
GenMark	NASDAQ	Etats-Unis	341	265	13.5 x	8.6 x	5.1 x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Nanosphere	NASDAQ	Etats-Unis	121	100	7.0 x	3.9 x	2.5 x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Exact Sciences	NASDAQ	Etats-Unis	676	582	35.6 x	9.5 x	5.1 x	n.s.	n.s.	n.d.	n.s.	n.s.	73.8 x
Moyenne échantillon 1					4.7 x	4.2 x	3.7 x	65.7 x	30.5 x	19.3 x	22.1 x	61.2 x	33.2 x
Moyenne échantillon 2					14.8 x	7.0 x	4.3 x	na	n.s.	n.s.	na	n.s.	73.8 x
Médiane échantillon 1					3.2 x	3.0 x	3.0 x	13.8 x	12.1 x	11.2 x	15.1 x	16.0 x	13.3 x
Médiane échantillon 2					10.5 x	6.8 x	5.1 x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	73.8 x
<b>Moyenne Totale</b>					<b>9.0 x</b>	<b>5.4 x</b>	<b>3.9 x</b>	<b>65.7 x</b>	<b>30.5 x</b>	<b>19.3 x</b>	<b>22.1 x</b>	<b>61.2 x</b>	<b>39.0 x</b>
<b>Médiane Totale</b>					<b>6.9 x</b>	<b>4.4 x</b>	<b>3.4 x</b>	<b>13.8 x</b>	<b>12.1 x</b>	<b>11.2 x</b>	<b>15.1 x</b>	<b>16.0 x</b>	<b>13.7 x</b>

Société	Place de cotation	Pays	Capitalisation boursière (EUR m)	Valeur d'entreprise (EUR m)	Croissance du CA			Marge d'EBITDA			Marge d'EBIT		
					14E	15E	16E	14E	15E	16E	14E	15E	16E
<b>Acteurs déjà bien établis (échantillon 1)</b>													
Thermo Fisher	NYSE	Etats-Unis	34,722	38,074	27.6%	6.9%	4.0%	24.2%	25.2%	26.6%	21.6%	22.8%	23.6%
Illumina	NASDAQ	Etats-Unis	14,675	14,462	17.9%	18.1%	16.4%	29.3%	31.0%	32.7%	25.2%	27.1%	28.6%
Qiagen	NASDAQ	Etats-Unis	3,497	3,823	5.3%	6.4%	6.1%	33.3%	34.1%	33.8%	25.8%	26.5%	26.7%
Myriad	NASDAQ	Etats-Unis	1,831	1,576	8.2%	(1.2)%	(3.3)%	34.4%	28.8%	26.3%	34.0%	31.1%	35.1%
Cepheid	NASDAQ	Etats-Unis	2,681	2,629	13.9%	16.7%	15.1%	2.6%	6.5%	12.8%	n.s.	2.5%	4.9%
Genomic Health	NASDAQ	Etats-Unis	637	562	9.4%	12.8%	30.6%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Luminex	NASDAQ	Etats-Unis	573	522	7.8%	8.8%	8.7%	21.7%	23.5%	26.2%	13.0%	15.9%	19.5%
Sequenom	NASDAQ	Etats-Unis	194	249	31.9%	27.1%	45.9%	n.s.	n.d.	n.d.	n.s.	n.s.	n.d.
<b>Sociétés émergentes (échantillon 2)</b>													
Pacific Biosciences	NASDAQ	Etats-Unis	286	217	57.4%	37.1%	n.d.	n.s.	n.s.	n.d.	n.s.	n.s.	n.d.
NanoString	NASDAQ	Etats-Unis	270	253	48.1%	54.4%	41.7%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Foundation Medicine	NASDAQ	Etats-Unis	868	779	102.4%	80.6%	83.7%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
GenMark	NASDAQ	Etats-Unis	341	265	(0.5)%	57.6%	68.9%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Nanosphere	NASDAQ	Etats-Unis	121	100	96.9%	81.9%	54.3%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Exact Sciences	NASDAQ	Etats-Unis	676	582	448.0%	275.0%	85.7%	n.s.	n.s.	n.d.	n.s.	n.s.	6.9%
Moyenne échantillon 1					15.2%	12.0%	15.5%	24.3%	24.9%	26.4%	23.9%	21.0%	23.1%
Moyenne échantillon 2					125.4%	97.8%	66.9%	na	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	6.9%
Médiane échantillon 1					11.6%	10.8%	11.9%	26.7%	27.0%	26.5%	25.2%	24.7%	25.1%
Médiane échantillon 2					77.2%	69.1%	68.9%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	6.9%
<b>Moyenne Totale</b>					<b>62.4%</b>	<b>48.7%</b>	<b>35.2%</b>	<b>24.3%</b>	<b>24.9%</b>	<b>26.4%</b>	<b>23.9%</b>	<b>21.0%</b>	<b>20.8%</b>
<b>Médiane Totale</b>					<b>22.7%</b>	<b>22.6%</b>	<b>30.6%</b>	<b>26.7%</b>	<b>27.0%</b>	<b>26.5%</b>	<b>25.2%</b>	<b>24.7%</b>	<b>23.6%</b>

Source : Capital IQ

n.s. : non significatif

n.d. : non disponible

### Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

### 5.3.2 *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre*

#### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 1<sup>er</sup> avril 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

#### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 1<sup>er</sup> avril 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### 5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

##### *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

##### *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> avril 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact

significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des vingt-et-unième et vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 28 février 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

### 5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception :

- la souscription par l'Institut Pasteur, le 28 juin 2013, d'un nombre total de 28.659 actions de préférence de catégorie P2 à bons de souscription attachés, à un prix de souscription unitaire de 8,5799 euros (soit une décote de 42,8% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre);
- la souscription par Vesalius Biocapital Holdings S.A., le 28 juin 2013, d'un nombre total de 116.552 actions de préférence de catégorie P2 à bons de souscription attachés, à un prix de souscription unitaire de 8,5799 euros (soit une décote de 42,8% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre);
- la souscription par Quest Diagnostics Ventures LLC, le 15 juillet 2013, d'un nombre total de 116.552 actions de préférence de catégorie A à bons de souscription attachés, à un prix de souscription unitaire de 8,5799 euros (soit une décote de 42,8% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), résultant de l'exercice de 174.828 bons de souscription d'actions dits BSA<sub>2010-1</sub> Tranche 2 émis par l'assemblée générale mixte du 2 novembre 2010; et

- la souscription par Quest Diagnostics Ventures LLC, le 3 mars 2014, d'un nombre total de 116.551 actions de préférence de catégorie A à bons de souscription attachés, à un prix de souscription unitaire de 8,5799 euros (soit une décote de 42,8% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), résultant de l'exercice de 174.826 bons de souscription d'actions dits BSA<sub>2010-1</sub> Tranche 2 émis par l'assemblée générale mixte du 2 novembre 2010.

## 5.4 Placement et Garantie

### 5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

BRYAN, GARNIER & CO  
26, avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING  
29, boulevard Haussmann  
75009 Paris

### 5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

### 5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Société Générale et Bryan, Garnier & Co en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » ou les « **Garants** »).

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 4 avril 2014, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur Euronext, sur le NASDAQ ou le New York Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- toutes les négociations de promesses d'actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

#### **5.4.4 Engagements de conservation**

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles**

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 4 avril 2014.

## 6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 1<sup>er</sup> avril 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 2 avril 2014 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 4 avril 2014 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « GENOMICVISION PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 7 avril 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Genomic Vision ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

### 6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu par la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en oeuvre en vertu de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 février 2014.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en oeuvre à l'issue de la période de stabilisation.

### 6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en oeuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 30 avril 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

### 7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

### 7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

#### *Engagement d'abstention*

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### *Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société*

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement plus de 87,99% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder (i) 100% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les six premiers mois suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, (ii) 75% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les trois mois suivant la période de six mois susvisée, et (iii) 25% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les trois mois suivant la période de trois mois susvisée, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

#### *Engagement de conservation des principaux dirigeants et managers*

Les principaux managers de la Société (détenant collectivement plus de 12,01% du capital avant l'opération) titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions se sont engagés envers les Garants à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement,

présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre ; en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Cet engagement a été souscrit par Messieurs Aaron Bensimon, Erwan Martin et Chalom Sayada et Madame Yamina Ghomchi.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 15 euros par action) :

- le produit brut de l'émission sera d'environ 20 millions d'euros pouvant être porté à environ 23 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 26,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission sera d'environ 17,8 millions d'euros pouvant être porté à environ 20,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 23,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 0,95 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,51 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

## 9 DILUTION

### 9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.333.333 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) à un prix de 15 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix),
- l'émission de 1.533.332 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation) à un prix de 15 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix),
- l'émission de 1.533.332 Actions Nouvelles et de 229.999 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) à un prix de 15 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

#### Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2013

(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	0,38	1,53
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre, soit après émission d'un nombre maximum de 1.000.000 Actions Nouvelles	3,85	4,25
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,75	5,00
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	5,15	5,35
Après émission des Actions Offertes (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,62	5,75

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribués par la Société. Les BSPCE 2008-01 étant pris compte à hauteur de leur dilution potentielle maximale.

### 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- l'émission de 1.333.333 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 1.533.332 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et

- l'émission de 1.533.332 Actions Nouvelles et de 229.999 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

### Participation de l'actionnaire

(en %)	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,85%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre, soit après émission d'un nombre maximum de 1.000.000 Actions Nouvelles	0,73	0,65
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,67%	0,60%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,64%	0,58%
Après émission des Actions Offertes (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,61%	0,55%

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribués par la Société. Les BSPCE 2008-01 étant pris compte à hauteur de leur dilution potentielle maximale.

### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détenion avant l'Offre		Détenion après l'Offre <sup>(1)</sup>		Détenion après l'Offre <sup>(2)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Aaron Bensimon	328.120	12,00%	328.120	8,07%	328.120	7,30%
Autres mandataires sociaux	400	0,01%	400	0,01%	400	0,01%
Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	123.240	4,51%	123.240	3,03%	123.240	2,74%
Institut Pasteur	158.659	5,80%	158.659	3,90%	158.659	3,53%
Vesalius Biocapital Holdings S.A.	758.950	27,76%	892.283	21,94%	892.283	19,84%
Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l.	781.449	28,59%	781.449	19,21%	781.449	17,38%
Quest Diagnostics Ventures	582.757	21,32%	649.423	15,97%	649.423	14,44%
Flottant	-	-	1.133.334	27,87%	1.563.332	34,76%
<b>TOTAL</b>	<b>2.733.575</b>	<b>100%</b>	<b>4.066.908</b>	<b>100%</b>	<b>4.496.906</b>	<b>100%</b>

(1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.



## **10            INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1        Conseillers ayant un lien avec l'opération**

Non applicable.

### **10.2        Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes**

Non applicable.

### **10.3        Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4        Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.